

**40/173. Sécurité économique internationale***L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également qu'au nombre des buts et principes de la Charte des Nations Unies figurent en particulier le but de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et le principe de l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales,

Se référant à la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1974,

Considérant que l'interdépendance toujours croissante entre les Etats et les régions est une condition inévitable du développement économique mondial et qu'il est donc de l'intérêt commun de tous les pays de favoriser le développement dans un milieu mondial sûr,

Convaincue que tous les pays tireraient profit d'une situation économique, commerciale, monétaire et financière plus stable et de solutions équitables des problèmes qui se posent dans ces domaines,

Convaincue en outre que l'atténuation des problèmes économiques urgents des pays en développement et l'élimination de l'écart existant entre les niveaux de développement économique sont d'importants facteurs de la stabilité économique internationale et de l'amélioration du climat politique,

Estimant qu'il faut promouvoir la sécurité économique internationale en vue d'assurer le développement et le progrès économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement, par la coopération économique internationale et l'utilisation du potentiel des organisations multilatérales et régionales,

1. Considère qu'un effort commun en vue d'instituer des relations économiques internationales à la fois justes et mutuellement profitables contribuerait à la prospérité économique de chaque Etat et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

2. Prie le Secrétaire général d'établir, en tenant compte des études antérieures pertinentes, un rapport analytique complet sur la notion de sécurité économique internationale, y compris les moyens d'y parvenir, en mettant l'accent sur les intérêts des pays en développement, et de présenter ledit rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Demande à tous les gouvernements et aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de contribuer à l'application de la présente résolution.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

**40/174. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique***L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 33/18 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Agence de coopération culturelle et technique,

Rappelant également sa résolution 36/174 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a reconnu la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique, et sa résolution 37/132 du 17 décembre 1982,

1. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, de mettre à jour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique<sup>10</sup>;

2. Prie également le Secrétaire général de présenter le rapport mis à jour à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

**40/175. Pays agressés par la désertification et la sécheresse***L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 39/208 du 17 décembre 1984 et la décision 1985/176 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1985, ainsi que sa Déclaration sur la situation économique critique en Afrique, qui figure en annexe à sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984,

Prenant note du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990<sup>11</sup>, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985,

Félicitant le Gouvernement sénégalais d'avoir pris l'initiative de convoquer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan, qui s'est réunie à Dakar, la première fois du 18 au 27 juillet 1984<sup>12</sup> et la seconde fois du 1<sup>er</sup> au 9 novembre 1985<sup>13</sup>,

Félicitant le Gouvernement égyptien d'avoir invité la première Conférence africaine sur l'environnement, qui doit se tenir au Caire en décembre 1985 et qui est organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine,

Félicitant également le Gouvernement français d'avoir pris l'initiative de convoquer une conférence internationale sur l'arbre et la forêt, qui doit se tenir à Paris en février 1986,

Prenant note de l'expérience positive entreprise par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre d'une entreprise commune du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'aider vingt-deux pays africains, au nom du Pro-

<sup>10</sup> A/38/236-E/1983/75.

<sup>11</sup> A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Décl. I (XXI), annexe.

<sup>12</sup> Voir A/C.2/40/10, annexe.

<sup>13</sup> Voir A/C.2/40/10, annexe.

gramme des Nations Unies pour l'environnement, à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>14</sup>,

*Prenant note* de la décision 12/10 adoptée le 28 mai 1984 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>15</sup>, relative à la désertification,

*Se félicitant* que six pays de l'Afrique de l'Est — Djibouti, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan — aient créé un Office intergouvernemental pour la sécheresse et le développement afin de combattre les effets de la sécheresse dans ces pays,

*Vivement préoccupée* par les conséquences dramatiques de l'accélération de la désertification, combinée avec une sécheresse persistante, la plus grave observée au cours du siècle, qui se sont traduites par une baisse substantielle de la production agricole dans de nombreux pays en développement et ont particulièrement contribué à l'aggravation de la crise économique actuelle en Afrique,

*Constatant avec une vive inquiétude* que la désertification et la sécheresse continuent de s'étendre et de s'intensifier dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

*Consciente* que les problèmes de la désertification et de la sécheresse prennent de plus en plus un caractère structurel et endémique et que des solutions réelles et permanentes doivent être trouvées dans un effort global accru, fondé sur une concertation entre les pays touchés et la communauté internationale,

*Ayant à l'esprit* que la plupart des pays touchés par la désertification et la sécheresse sont des pays à faible revenu, principalement des pays appartenant au groupe des pays les moins avancés, particulièrement en Afrique,

*Consciente* que la responsabilité première de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse incombe aux pays concernés et que cette action est une composante essentielle de leur développement,

*Reconnaissant*, toutefois, que, compte tenu de l'ampleur et de l'acuité de la désertification et de la sécheresse, notamment dans les pays les moins avancés, la réalisation des objectifs des programmes de lutte contre ces fléaux nécessite des ressources financières et humaines qui dépassent les possibilités des pays affectés,

*Considérant* l'interdépendance entre les pays développés et ceux affectés par la désertification et la sécheresse et les incidences négatives de ces phénomènes sur l'économie de ces pays,

*Soulignant* l'intérêt primordial de toute forme de coopération Sud-Sud dans la réalisation des programmes de lutte contre la désertification et la sécheresse,

*Prenant acte* du rapport préliminaire du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse<sup>16</sup>,

1. *Se félicite* des résultats de la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan, et prend note avec satisfaction de la résolution finale adoptée par la Conférence en 1984<sup>12</sup> et de celle qui a été adoptée en 1985<sup>13</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* de la création par l'Organisation de l'unité africaine du Fonds spécial d'assistance d'urgence dans les situations de sécheresse et de famine en Afrique;

3. *Recommande* qu'une priorité élevée soit accordée par les pays affectés eux-mêmes, dans leurs plans et programmes de développement, aux problèmes de la désertification et à ceux qui découlent de la sécheresse;

4. *Reconnaît* qu'une attention toute particulière doit être accordée aux pays touchés par la désertification et la sécheresse et que des efforts spéciaux doivent être consentis par la communauté internationale, particulièrement les pays développés, pour soutenir les actions prises individuellement ou collectivement par les pays touchés par la désertification et la sécheresse;

5. *Recommande* qu'une assistance cohérente à court, à moyen et à long terme continue d'être accordée à ces pays par la communauté internationale, surtout par les pays développés, pour soutenir efficacement le processus de relèvement — notamment par des actions de reboisement intensif — et la reprise de la croissance de la production agricole dans les pays touchés par la désertification et la sécheresse, particulièrement en Afrique;

6. *Recommande* que, dans le cadre des programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, la lutte contre la désertification et la sécheresse fasse l'objet d'une attention prioritaire, en considération de l'ampleur de ces problèmes;

7. *Lance un appel* à tous les membres de la communauté internationale, notamment aux organes et organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils continuent d'apporter leur plein appui, sous toutes ses formes — y compris une assistance financière, technique, ou toute autre forme d'assistance —, aux efforts de développement des pays agressés par la désertification et la sécheresse;

8. *Prend note avec satisfaction* de la générosité avec laquelle la communauté internationale a répondu aux besoins d'assistance causés par la situation d'urgence en Afrique, particulièrement en ce qui concerne l'aide alimentaire, les transports et l'assistance médicale;

9. *Prie* les organes et organismes appropriés des Nations Unies de fournir au Secrétaire général, pour les communiquer aux pays touchés, toutes études pertinentes réalisées dans leurs sphères de compétence respectives, notamment en matière de production vivrière et agricole, de mise en valeur des ressources en eau, d'industrialisation et de matières premières, y compris les études entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de l'impact de la désertification et de la sécheresse sur le commerce extérieur des pays touchés, de même que les études visant à déterminer l'interaction entre les zones forestières et les régions arides et leur influence sur l'accélération de la désertification, notamment en Afrique;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les initiatives nécessaires pour que son rapport final sur l'application de la résolution 39/208, qui doit être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986, contienne des propositions concernant des mesures concrètes à prendre dans le sens indiqué dans la présente résolution.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

<sup>14</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

<sup>15</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 25 (A/39/25), annexe.

<sup>16</sup> A.40/392-E/1985/11.